

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-M-395-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-M-395 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2024, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2025-M-395 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2025*;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2025-M-395* tenait compte d'un conflit de Postes Canada et qu'il y a lieu d'y apporter une modification;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le *Règlement numéro 2025-M-395-1* soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 22 est remplacé comme suit :

« 22. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, soit à l'intérieur de cinq jours ouvrables des dates d'échéance, le solde devient immédiatement exigible. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

| | |
|-----------------------------|------------|
| Avis de motion : | 2025-01-21 |
| Dépôt projet de règlement : | 2025-01-21 |
| Adoption du règlement : | |
| Publication du règlement : | |
| Entrée en vigueur : | |

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire